

des décisions officielles de la Cour. En ce moment, la loi garde le silence sur la publication des décisions officielles de la Cour de l'Échiquier du Canada et j'en ai conclu qu'il fallait prévoir de nouvelles procédures pour leur publication. Aussi le bill permettra-t-il à celui qui assume les fonctions de procureur général du Canada de désigner un rédacteur assisté d'un comité de cinq personnes au plus pour le conseiller quant aux recueils officiels des arrêts de la Cour. Le bill prévoit expressément que toute décision figurant dans les deux langues officielles doit y être publiée dans les deux langues officielles.

• (4.00 p.m.)

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais vous signaler une autre disposition du bill qui prévoit que les juges qui seront nommés après l'entrée en vigueur de la loi cesseront d'occuper leur poste à l'âge de 70 ans. Des modifications importantes doivent être apportées à la loi sur les juges, y compris les dispositions qui ont trait aux annuités ou aux pensions judiciaires.

Bien qu'il soit admis, notamment à la lumière du débat d'aujourd'hui, que les vues diffèrent quant à l'âge auquel il conviendrait que les juges prennent leur retraite, et que des hommes exceptionnels rendent, au-delà de 70 ans, des services importants et utiles à la justice, on croit généralement que, dans ce domaine, nous ne devrions pas légiférer en ayant à l'esprit les êtres exceptionnels qui sont nombreux, à n'en pas douter, mais nous attacher plutôt à trouver le règlement dont l'application contribuerait pour une grande part à faciliter et à améliorer l'administration de la justice dans notre pays.

On peut modifier la loi sans changer la constitution, car nous ne traitons pas ici des juges nommés en vertu de l'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les députés se souviennent sans doute qu'en 1960, on a modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en prévoyant la retraite des juges d'une cour supérieure provinciale à 75 ans. Avant cela, ils ne prenaient leur retraite qu'à leur mort. Même si certains peuvent mettre en doute la sagesse de ce changement apporté à la constitution ainsi que celui qu'on propose à l'égard de la retraite des juges, à mes yeux, ce changement représente un pas important dans la bonne voie.

Si la Chambre adopte la deuxième lecture du bill, le comité permanent de la justice et des questions juridiques voudra, j'en suis sûr,

[L'hon. M. Turner.]

l'étudier très attentivement. C'est une mesure législative compliquée, comportant des modifications de structures profondes, prévoyant l'élargissement fondamental de diverses compétences et marquant, à mon avis, un progrès sensible, dans la loi sur l'administration publique du pays.

J'ai eu l'avantage de consulter un certain nombre d'éminents juristes, qui exercent ou sont professeurs dans des facultés de droit et qui connaissent bien la pratique du droit dans nos tribunaux administratifs, quant aux principes généraux que j'espère faire adopter avec ce bill. En outre, grâce à l'amabilité de l'Association du Barreau canadien qui m'a permis d'utiliser son adressographe, j'ai pu envoyer des lettres photocopiées aux 17,000 membres de cette association en leur demandant de me faire parvenir leurs commentaires.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Pas leur avis?

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Leurs commentaires.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): On vous le reprocherait si vous leur demandiez leur avis.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai recours au privilège absolu de dire qu'aucune accusation ne peut être portée contre aucune de mes paroles. Comme le sait le député de Greenwood, j'ai procédé de la même façon pour le bill sur l'expropriation. Quelque 1,200 avocats ont demandé un exemplaire du bill; 400 ont répondu, certains avec des détails très importants sur des aspects techniques du bill que nous n'avions peut-être pas prévus. Des améliorations importantes ont été apportées à ce dernier à la suite des lettres que les avocats de tous les coins du pays m'ont adressées ou ont fait parvenir aux membres du comité permanent. J'espère que ce bill bénéficiera de même des avis formulés de façon technique par des spécialistes.

Je crois que c'est un autre cas vers un équilibre entre les droits du citoyen et ceux de l'État, qui permet un recours contre le pouvoir décisionnel, si énorme, si loin et si distant des citoyens. Je pense que cela permettra au citoyen ordinaire d'affirmer ses droits vis-à-vis du gouvernement et des structures édifiées par celui-ci.

Ce n'est pas le dernier pas, loin de là. J'espère, lorsque cette Chambre aura l'occasion d'étudier le rapport du représentant de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) sur les ins-